

Séance publique du 14 février 2005

Délibération n° 2005-2489

commission principale : finances et institutions

objet : **Sogely - Prolongation de la durée de la mission de gestion et d'exploitation du MIN de Lyon Perrache**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché de gros de Lyon Perrache fait l'objet, avec la société d'économie mixte pour la gestion du Marché d'intérêt national (MIN) de Lyon (Sogely), d'une convention d'exploitation approuvée le 14 mars 1968 pour une durée de trente années.

Il est rappelé au Conseil que dans l'attente d'une définition précise du devenir du MIN, l'avenant n° 2 conclu en 1997 avait porté la durée de cette mission d'exploitation au 14 mars 2003.

De fait, la mise en œuvre du projet de délocalisation du marché de gros sur une plate-forme logistique à vocation agroalimentaire à Mions-Corbas a conduit à prolonger une première fois la mission confiée à la Sogely jusqu'au 14 mars 2004 (par avenant n° 3) et à prévoir le principe d'une prolongation annuelle de l'exploitation par reconduction expresse jusqu'à la fermeture du marché.

Une seconde prolongation (par avenant n° 5) a été actée portant le terme de l'exploitation au 14 mars 2005.

A titre d'information, l'avenant n° 4 intervenu le 16 février 2004 a eu pour objet de retirer à la Sogely la jouissance de la salle Basset, située dans ses locaux administratifs, pour la mettre à disposition de la ville de Lyon.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle structure destinée à recevoir le marché de gros sur le site de Mions-Corbas, la poursuite de la période transitoire actuelle apparaît nécessaire et ce, malgré l'obsolescence de l'outil et des charges inhérentes à son vieillissement.

Il est donc proposé de prolonger la mission confiée à la Sogely pour l'exploitation du MIN de Perrache d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 14 mars 2006 ;

Vu ledit rapport ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Propose de prolonger, par un avenant n° 6, la durée de la convention d'exploitation de la Sogely d'un an, soit jusqu'au 14 mars 2006.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant n° 6.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,